

ANNEXE II

CONFERENCES IMMOBILIERES

ANNEXE « METIER » (II) – FICHE EXPLICATIVE

L'annexe dite « métier » est composée de 5 onglets :

(1) **Liste des prises à bail nouvelles / renouvellements de baux / libérations de sites pris à bail**

Périmètre :

- Entités du **ministère et opérateurs** sous tutelle ;
- **Baux arrivant à échéance et prises à bail nouvelles / renouvellements / libérations** prévus à l'**horizon 2018** ;
- Seuil fixé à **1,0 M€ de loyer annuel TTC**.

Echéancier d'AE / CP à remplir en tenant compte des nouvelles règles de budgétisation des baux (cf. page 131 du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat de décembre 2015).

(2) **Prévisions de cessions**

Périmètre :

- Entités du **ministère et opérateurs** sous tutelle ;
- Cessions **programmées d'ici 2018** ;
- Cessions **supérieures à 1,0 M€ TTC**.

Des précisions peuvent être apportées en commentaires sur les éléments de valorisation et le risque variation du montant prévisionnel de cession (incertitudes de marché, décotes).

Chaque ministère devra également renseigner le dernier état des droits de tirage dont il dispose sur le P723 du CAS Immobilier.

(3) **Liste des opérations ponctuelles d'investissement dont le lancement est prévu en 2016 et 2017**

Périmètre :

- Entités du **ministère et opérateurs** sous tutelle ;
- Opérations d'investissement (acquisitions / constructions / travaux de réhabilitations lourdes) dont le **montant est supérieur à 1,0 M€ dans la limite de 20 opérations.**

Echéanciers d'AE / CP à remplir hors coût des études.

(4) **Liste des contrats complexes**

Périmètre :

- Entités du **ministère et opérateurs** sous tutelle ;
- Tout type de contrat consistant à étaler une dépense d'investissement dans le temps grâce à un **financement externe** ;
- **Contrats en cours et prévus à la signature en 2016 et 2017 ;**
- Contrats avec un **montant de loyer / redevance annuels supérieur à 1,0 M€TTC.**

(5) **Surfaces de bureaux occupées par les opérateurs**

Cet onglet doit être renseigné pour tous les opérateurs ou groupes d'opérateurs sous-tutelle ayant été retenus pour l'exercice des conférences immobilières (cf. liste de la circulaire).

<p><u>De manière générale, les données d'effectifs (en ETPT) devront être renseignées pour les opérateurs y compris effectifs mis à disposition.</u></p>
